



**Scénarios de développement et de financement
pour assurer la pérennité, l'accessibilité
et la qualité des services de garde**

Consultation 2003



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale
et de la Famille

ISBN 2-550-41299-0

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, août 2003

Ce document peut être consulté dans le site Internet
www.messf.gouv.qc.ca



Message des ministres _____	3
Introduction _____	4
1. Historique _____	5
2. Les services de garde _____	8
2.1 Les caractéristiques des types de garde _____	9
2.2 Le développement et l'objectif de 200 000 places _____	10
2.3 La répartition géographique _____	12
2.4 La répartition des enfants accueillis _____	13
2.5 Les clientèles particulières _____	14
2.6 La flexibilité de l'offre de services de garde _____	15
2.7 La qualité des services _____	16
3. L'évolution des coûts _____	17
3.1 L'évolution des coûts des services de garde éducatifs _____	17
3.2 La contribution moyenne des parents et du gouvernement aux services de garde éducatifs _____	19
3.3 Les effets du régime fiscal fédéral sur les familles québécoises _____	21
3.4 Les investissements du gouvernement fédéral dans le domaine de la petite enfance _____	22
4. Les scénarios _____	23
4.1 Les scénarios de développement _____	24
4.2 Les scénarios de financement _____	27
Conclusion _____	31
Vocabulaire des services de garde _____	33



MESSAGE DES MINISTRES

Chers parents,
Chers partenaires,

Nous avons annoncé en juin dernier notre intention de tenir une consultation sur le développement et le financement des services de garde à l'enfance afin de réfléchir collectivement à ce que nous voulons pour l'avenir.

Le modèle actuel est récent, novateur et nécessairement appelé à évoluer, à se transformer pour suivre de plus près les nouvelles réalités des familles. On entend souvent dire qu'il manque de places, que les horaires des services n'offrent pas la flexibilité nécessaire, que des besoins particuliers ne sont pas satisfaits.

Avant que les services de garde aient atteint leur pleine maturité, il importe de faire le point, de réaffirmer les principes qui guident nos choix, de trouver ensemble les meilleurs moyens pour assurer l'évolution et le maintien à long terme de ces services.

Après six ans, nous sommes à un tournant. Un tournant que nous voulons positif, d'abord pour le développement des enfants, et pour toutes les familles. Un tournant qui ne remet pas en question l'avenir des services de garde, mais qui vise plutôt à assurer leur continuité et à les rendre accessibles à un plus grand nombre d'enfants.

L'État se doit d'être responsable et de prendre ses décisions en tenant compte des priorités des citoyens et des citoyennes et aussi de leur capacité de payer. C'est ce que nous comptons faire. Nous devons dès maintenant trouver des solutions équitables, réalistes et responsables.

Le présent document contient plusieurs scénarios de développement et de financement pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde. Ces scénarios serviront de base à la consultation, mais ils n'excluent aucune proposition qui pourrait naître de nos échanges.

Nous vous invitons donc, parents et partenaires, à examiner avec attention ce document et à nous faire part de vos suggestions. Nous tenons à connaître votre avis, puisque, avec les enfants, vous êtes les premiers concernés. Nous croyons que, tous ensemble, nous arriverons à bien répondre aux besoins des familles d'aujourd'hui et de demain.

Le ministre de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille,

Claude Béchard

La ministre déléguée à la Famille,

Carole Thériault



INTRODUCTION

Le projet de développement des services de garde éducatifs visait à offrir, en 2006, 200 000 places financées à contribution parentale réduite. Cet objectif sera atteint sous peu. Toutefois, si l'on se fie aux listes d'attente, au courrier reçu et aux demandes de plusieurs partenaires, on constate que tous les besoins n'ont pas trouvé réponse à ce jour. Bien que le développement ne soit pas encore terminé, il faut dès maintenant se poser certaines questions.

L'objectif de 200 000 places devrait-il être réévalué?

Devrait-on introduire des conditions d'admissibilité à une place en service de garde?

En raison des besoins de plus en plus grands et d'une demande accrue de services éducatifs, les services de garde au Québec ont connu une expansion phénoménale au cours des six dernières années. Ce développement intensif a un coût, qui croît lui aussi à un rythme soutenu. On continuera à investir dans les services de garde, mais dans un contexte de resserrement des dépenses gouvernementales.

4

Comment devrait se faire le développement futur?

Devrait-on revoir l'organisation des services de garde?

Comment la participation financière des parents utilisateurs et celle de l'État devraient-elles être réparties?

Les choix sont difficiles. Avant d'arrêter toute décision, il importe d'avoir une compréhension commune de la situation des services de garde et des enjeux. À cette fin, le document de consultation :

- trace un bref historique des services de garde depuis les années 60;
- présente les types de garde et leurs caractéristiques, retrace l'évolution de la création des places, de la répartition géographique et des enfants accueillis, de l'offre de service et des critères de qualité;
- décrit l'évolution des coûts : les contributions des parents et de l'État au financement des services de garde;
- propose enfin des scénarios de développement et des scénarios de financement.

Les services de garde éducatifs sont un acquis pour la société québécoise, et la nécessité d'offrir aux enfants un environnement sain, sécuritaire et de qualité demeure pressante.



1. HISTORIQUE

L'histoire récente des services de garde remonte aux années 60, époque qui a connu de profondes transformations sociales. Les rôles de l'État et de la famille se modifient considérablement, et plus particulièrement encore la situation des femmes, qui accèdent massivement aux études et au marché du travail. La revendication de garderies publiques et gratuites est formulée dès 1965, lors du 25^e anniversaire du droit de vote des femmes. D'ailleurs, aujourd'hui comme à l'époque, l'évolution des services de garde et celle des conditions de vie des femmes sont intimement liées.

Le mouvement communautaire est fortement associé à l'histoire des services de garde. C'est lui qui portera les premières revendications de services de garde de qualité, accessibles, financés par l'État mais administrés par les parents utilisateurs. Il se joindra également aux associations et aux regroupements pour revendiquer de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et travailleuses de ce secteur d'activité.

Dès 1969, le Québec finance un premier projet pilote de garderies de jour. Parallèlement, les programmes fédéraux de création d'emplois, tels les programmes d'initiatives locales et Perspective jeunesse, contribuent à créer de nombreuses garderies, ce qui met rapidement en lumière les importants besoins à cet égard.

En 1974, M^{me} Lise Bacon présente une première politique en matière de services de garde¹. La Loi sur les services de garde à l'enfance est adoptée en décembre 1979 et, en 1980, l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) est créé.

À cette époque, les services de garde régis sont fournis par les garderies, certaines sans but lucratif administrées par les parents, d'autres à but lucratif et en milieu familial supervisé par des agences. Ces organismes doivent être titulaires d'un permis de l'OSGE. La loi reconnaît également la halte-garderie et le jardin d'enfants, bien que les articles qui les concernent n'aient pas été mis en vigueur.

En 1988, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay fait connaître l'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance*². Cette intervention gouvernementale fort attendue modifie la formule de financement accordé aux garderies sans but lucratif afin de mieux tenir compte des coûts réels de fonctionnement de ces services tout en les incitant à maximiser l'occupation des places. Cette formule demeurera jusqu'à l'introduction de la contribution parentale réduite.

1. Ministère des Affaires sociales. *Politique en matière de services de garde*, gouvernement du Québec, Québec, 18 juin 1974.

2. Ministère du Conseil exécutif et ministre déléguée à la Condition féminine. *Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance : Pour un meilleur équilibre* (document d'orientation), gouvernement du Québec, Québec, 1988.



Le projet de places à contribution parentale réduite est proposé pour la première fois lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. On entend ainsi favoriser la conciliation travail-famille et le développement global des enfants. C'est l'émergence d'une mesure concrète de prévention et de préparation à l'école donnant à tous des chances égales de réussite.

Depuis 1993, les besoins et les préférences des parents du Québec en matière de garde d'enfants ont été évalués à quelques reprises. *L'Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde*³ révèle notamment que les préférences des parents varient selon les milieux, urbain ou rural, et selon l'âge de l'enfant. Alors que certains préfèrent le milieu familial, d'autres optent plutôt pour la garde en installation.

En 1997 paraissent les *Nouvelles dispositions de la politique familiale*⁴. Trois axes de développement y sont présentés : les services à la petite enfance, le soutien financier aux familles et l'assurance parentale.

En matière de services à la petite enfance, il faut souligner la création des centres de la petite enfance, la maternelle à plein temps accessible aux enfants de 5 ans, ainsi que les services de garde éducatifs en milieu scolaire au coût de 5 \$ pour les enfants de la maternelle et du primaire. La contribution parentale réduite à 5 \$ sera implantée progressivement, d'abord pour les enfants de 4 ans, puis elle sera étendue à tous les groupes d'âge en 2000.

Le choix du centre de la petite enfance comme modèle de service de garde consacre la reconnaissance de la responsabilité première du parent auprès de son enfant et du rôle de soutien de l'État. Ces centres privilégient une approche éducative et l'apprentissage par le jeu. De plus, la loi leur confie la responsabilité de coordonner, de surveiller et de contrôler les services de garde en milieu familial qui sont offerts dans une résidence privée par une responsable reconnue. Ils exercent donc le rôle qu'assumaient avant 1997 les agences de services de garde en milieu familial.

Toujours en 1997, une disposition, contenue dans la nouvelle loi créant le ministère de la Famille et de l'Enfance⁵, prévoit l'application d'un moratoire de cinq ans sur toute nouvelle demande de permis de garderie à but lucratif. Par ailleurs, cette loi permet au gouvernement d'offrir trois possibilités de fonctionnement aux garderies à but lucratif existantes. Grâce à un programme d'acquisition d'actifs, celles qui le désirent deviendront des centres de la petite enfance. D'autres, en signant une entente qui en fait des garderies conventionnées, pourront offrir des places à

3. Bureau de la statistique du Québec, ministère de l'Éducation et ministère de la Famille et de l'Enfance. *Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde*, gouvernement du Québec, Québec, mars 1999.

4. Ministère du Conseil exécutif. *Nouvelles dispositions de la Politique familiale : Les enfants au cœur de nos choix*, gouvernement du Québec, Québec, 1997.

5. Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance, (L.R.Q., c. M-17.2.)



contribution parentale réduite et obtenir certaines subventions. D'autres encore préféreront ne pas signer d'entente et continuer à offrir leurs services au plein tarif. Ces dernières sont désignées comme des garderies non conventionnées.

En 2002, le Plan concerté pour les familles du Québec⁶ réaffirme la place importante qu'occupent les services de garde éducatifs comme mesure de soutien aux parents et au développement de l'enfant. Il cible également d'autres moyens pour répondre aux besoins des parents : le soutien au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation travail-famille.

Ce regard porté sur l'évolution remarquable des services de garde nous rappelle qu'avant que ceux-ci aient atteint leur pleine maturité, il importe de faire le point et de réfléchir aux défis qui restent à relever : mieux adapter les services aux besoins des familles, assurer la pérennité des services de garde, offrir un meilleur accès et maintenir une qualité exemplaire.



6. Ministère de la Famille et de l'Enfance. *Le Québec en amour avec la famille : Plan concerté pour les familles du Québec*, gouvernement du Québec, Québec, 2002.



2. LES SERVICES DE GARDE

En plus de la dimension historique, il y a lieu de présenter plusieurs autres aspects au moment de poser un regard critique et constructif sur le développement et le financement futurs des services de garde. À partir des définitions que contient la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, le tableau ci-contre présente, distingue et caractérise les divers types de services de garde existants.

Certains sont régis, c'est-à-dire qu'ils doivent être titulaires d'un permis ou obtenir une reconnaissance et se conformer aux règles prescrites par les règlements qui les concernent. D'autres ne sont pas régis, c'est-à-dire qu'ils peuvent offrir des services, mais leurs activités ne sont pas supervisées par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.



2.1 Les caractéristiques des types de garde

	Services de garde pour lesquels un permis ou une reconnaissance est requis			Services de garde non régis		
	Centre de la petite enfance		Garderie conventionnée et non conventionnée	Milieu familial	Halte-garderie	Jardin d'enfants
	Installation d'un CPE	Milieu familial coordonné par un CPE				
Lieu du service	Installation	Résidence privée	Installation	Résidence privée	Installation	Installation
Nombre d'enfants accueillis en même temps	De 7 à 80	Jusqu'à 6 si la responsable est seule ou jusqu'à 9 si elle est assistée	De 7 à 80	Moins de 7	Au moins 7	Au moins 7
Âge des enfants	De la naissance à 5 ans	De la naissance à 5 ans	De la naissance à 5 ans			De 2 à 5 ans
Rôle subsidiaire	Auprès des enfants de la maternelle et du primaire	Auprès des enfants de la maternelle et du primaire				
Fréquentation	Régulière et occasionnelle	Régulière et occasionnelle	Régulière		Occasionnelle	Régulière
Période de garde maximale	48 heures consécutives	Aucune limite	24 heures consécutives		24 heures consécutives	4 heures par jour
Statut juridique du titulaire de permis	Le CPE est un organisme sans but lucratif.					
Capacité selon le permis	Le CPE peut avoir une capacité totale de 350 places, soit un maximum de 240 places en installation et de 250 places en milieu familial; chaque installation est limitée à 80 places.					
Participation des parents	Conseil d'administration formé majoritairement de parents					
Admissibilité à la contribution parentale réduite	Oui					
Formation exigée par les règlements	2 éducatrices sur 3 doivent posséder la formation reconnue	La responsable doit posséder une formation minimale	Généralement, un organisme à but lucratif			
			Maximum de 80 places			
			Une seule installation			
			Comité consultatif ayant un pouvoir de recommandation			
			Oui, seulement dans les garderies conventionnées			
			1 éducatrice sur 3 doit posséder la formation reconnue			



2.2 Le développement et l'objectif de 200 000 places

En 1997, le Québec disposait de 78 864 places⁷ en services de garde régis. Au 1^{er} juillet 2003, l'ensemble des services de garde éducatifs offre 166 268 places financées et 1778 places non financées, soit un total de 168 046 places.

Amorcé en 1999, le développement accéléré se poursuit. En six ans, près de 90 000 nouvelles places ont été mises à la disposition des enfants. Pour ce faire, certaines règles ont été modifiées. Un centre de la petite enfance peut avoir une capacité maximale de 350 places, qui lui permet de recevoir au plus 240 enfants dans ses installations. Chacune de celles-ci a une capacité limitée à 80 places. Pour leur part, l'ensemble des personnes responsables de services de garde en milieu familial reconnues par un centre de la petite enfance peuvent accueillir un maximum de 250 enfants. De même, en 1999, une modification réglementaire donne la possibilité aux garderies de faire porter à 80 le nombre de places inscrit sur leur permis. Le maximum était auparavant de 60 places.

La responsabilité de coordonner la planification du développement régional des services de garde et, à cette fin, de formuler des recommandations à la ministre revient aux conseils régionaux de développement (CRD), qui signent des ententes spécifiques avec le Ministère à cet effet.

Depuis six ans, la création de places s'est faite essentiellement dans les centres de la petite enfance, en installation et en milieu familial. Depuis la levée du moratoire le 12 juin 2002, le Ministère a délivré dix permis de nouvelles garderies. Toutefois, celles-ci ne peuvent signer avec le Ministère une entente qui leur permettrait d'offrir des places à contribution réduite⁸.

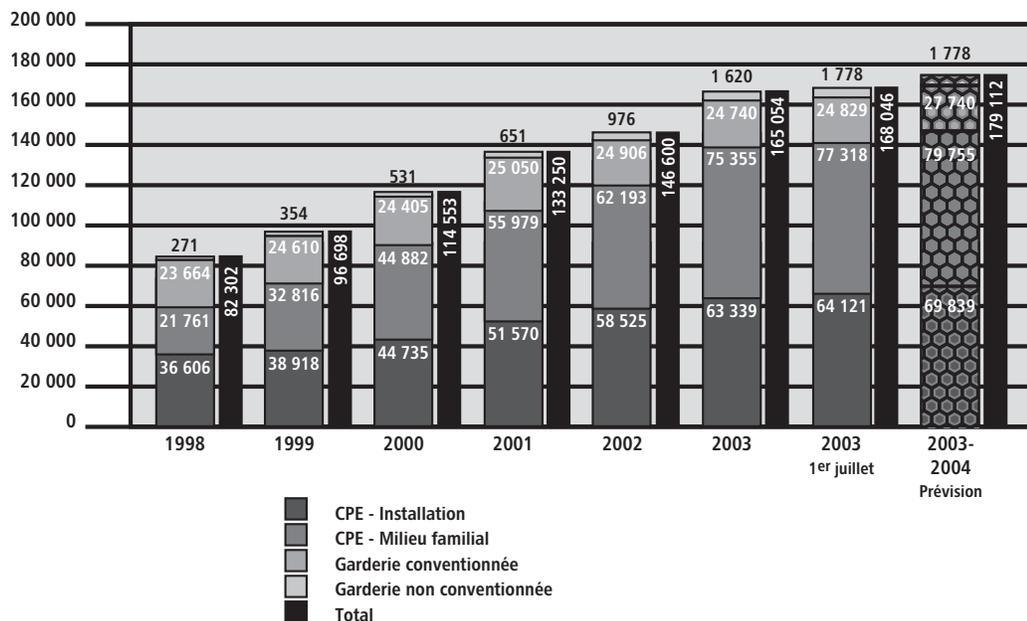
Le graphique qui suit illustre, pour chaque type de services de garde, l'évolution du nombre de places disponibles. On constate que le nombre de places s'est accru dans tous les types de services, mais à un rythme inégal.

7. Au 31 mars 1997. Office des services de garde à l'enfance et du Secrétariat à la famille. *Rapport annuel 1996-1997*, gouvernement du Québec, Québec.

8. Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2) articles 39.1 et 41.6.



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN SERVICES DE GARDE DE 1998 À 2003

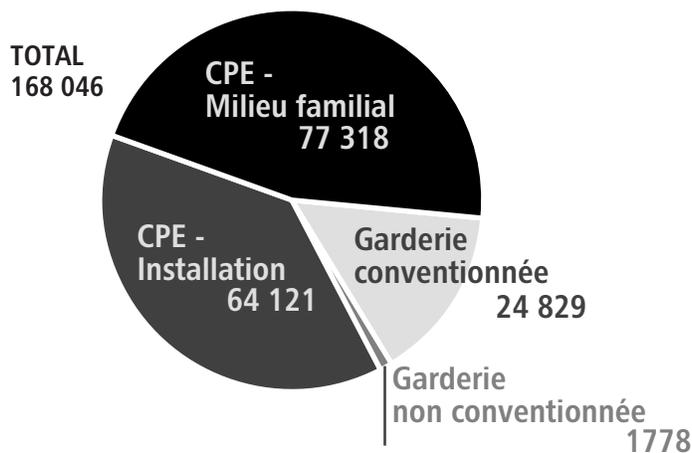


Source : Données du MESSF au 1^{er} juillet 2003

Note : À moins d'indication contraire, il s'agit des données au 31 mars de l'année.

Les 168 046 places financées et non financées actuellement offertes se répartissent comme suit :

PLACES



Source : Données du MESSF au 1^{er} juillet 2003

Actuellement, on compte au total 983 centres de la petite enfance, qui offrent des services dans 1137 installations et qui encadrent le milieu familial. Des places sont également offertes par 444 garderies conventionnées et 42 garderies non conventionnées.



2.3 La répartition géographique

Les services de garde sont présents dans toutes les régions administratives du Québec, mais ils se situent principalement dans les grands centres urbains où se concentrent davantage la population et les besoins de garde. Le tableau suivant présente en détail la répartition des places existantes dans chaque type de service de garde ainsi que les places en voie de se concrétiser.

PLACES FINANÇÉES EXISTANTES EN SERVICES DE GARDE ET PLACES EN DÉVELOPPEMENT PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

ÉTAT DE SITUATION AU 30 JUIN 2003

RÉGIONS	NOMBRE DE PLACES EXISTANTES				PLACES AUTORISÉES EN DÉVELOPPEMENT	
	CPE-INST	GARD	TOTAL CPE-INST & GARD	CPE-MF	CPE-INST & GARD	CPE-MF
BAS-SAINT-LAURENT	1 134	0	1 134	2 607	219	0
SAGUENAY— LAC-SAINT-JEAN	2 086	238	2 324	3 220	223	169
CAPITALE-NATIONALE	6 188	1 867	8 055	6 581	558	270
MAURICIE	2 048	140	2 188	2 836	369	40
ESTRIE	2 973	185	3 158	3 710	232	170
MONTRÉAL	18 476	12 208	30 684	11 014	2 920	2 338
OUTAOUAIS	2 925	263	3 188	4 289	1 393	631
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1 330	65	1 395	1 999	295	62
CÔTE-NORD	821	0	821	1 230	199	0
NORD-DU-QUÉBEC	1 513	0	1 513	309	652	18
GASPÉSIE— ÎLES-DE-LA-MADELEINE	555	20	575	1 287	165	20
CHAUDIÈRE-APPALACHES	2 686	466	3 152	5 026	526	51
LAVAL	2 579	2 070	4 649	4 080	628	244
LANAUDIÈRE	2 789	1 278	4 067	5 052	621	275
LAURENTIDES	3 237	998	4 235	6 010	1 483	498
MONTÉRÉGIE	11 026	4 745	15 771	15 397	1 928	1 136
CENTRE-DU-QUÉBEC	1 755	286	2 041	2 671	198	0
TOTAL	64 121	24 829	88 950	77 318	12 609	5 922

Source : Données du MESSF

À la suite du dernier Discours sur le budget, 3000 places ont été réservées pour les garderies. Il reste donc 12 200 places à autoriser pour atteindre l'objectif de 200 000 places.



2.4 La répartition des enfants accueillis

Les services de garde accueillent principalement les enfants âgés de moins de 5 ans. Le rôle subsidiaire confié aux centres de la petite enfance leur donne aussi la possibilité d'accueillir des enfants d'âge scolaire, soit jusqu'à l'âge de 12 ans, lorsqu'un service de garde en milieu scolaire ne peut le faire. Le parent peut alors bénéficier d'une place à contribution parentale réduite fixée à 5 \$ (PCRS). Les services de garde accueillent également les enfants issus de familles défavorisées dont les parents sont exemptés de payer la contribution parentale (ECP) ainsi que les enfants handicapés. La proportion des diverses catégories d'enfants pour chaque type de services de garde se présente ainsi :

PROPORTION DES ENFANTS DE DIVERSES CATÉGORIES POUR CHAQUE TYPE DE SERVICES DE GARDE

	Centre de la petite enfance		Garderie conventionnée	Total
	Installation	Milieu familial		
0-17 mois	37,1 %	53,4 %	9,5 %	100 %
18-59 mois	42,5 %	38,5 %	19,0 %	100 %
Ensemble des 0-59 mois	41,8 %	40,3 %	17,9 %	100 %
Enfants exemptés de la contribution parentale (ECP)	49,2 %	37,8 %	13,0 %	100 %
Enfants handicapés	63,5 %	24,7 %	11,8 %	100 %
Enfants d'âge scolaire ayant droit à la contribution réduite (PCRS)	12,0 %	88,0 %	0,0 %	100 %

Source : Subvention prévisionnelle révisée, fin de l'exercice 2002-2003



2.5 Les clientèles particulières

Le gouvernement a mis en œuvre certaines mesures pour intervenir auprès des clientèles vulnérables et qui ont des besoins particuliers. Ces mesures prévoient notamment un soutien financier aux services de garde afin de faciliter l'accueil et l'intégration des enfants.

Ainsi, cette année, plus de 27 M\$ seront versés en allocations supplémentaires diverses. Ce montant comprend des allocations pour soutenir les installations en milieu défavorisé, pour intégrer des enfants handicapés ou encore pour recevoir des enfants d'âge scolaire qui n'ont pas accès à un service de garde à leur école.

Ce montant permettra aussi d'offrir une exemption de la contribution parentale aux familles ayant recours à l'assistance-emploi, lesquelles pourront obtenir des services de garde éducatifs gratuits pour une période de 23 h 30 par semaine.

Par ailleurs, le programme d'aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT) peut fournir aux familles ayant de faibles revenus de travail une aide supplémentaire lorsqu'un de leurs enfants dispose d'une place à contribution réduite. La prestation est alors augmentée de 3 \$ par jour. Cette majoration a pour effet de compenser une partie des coûts assumés par ces familles pour les frais de garde.



2.6 La flexibilité de l'offre de services de garde

La loi reconnaît aux parents le droit de choisir le type de service de garde éducatif qui leur convient le mieux. Selon la disponibilité, ils peuvent choisir d'inscrire leur enfant à un centre de la petite enfance (installation ou milieu familial) ou à une garderie. Ils peuvent de plus choisir un type de fréquentation répondant à leurs besoins. Cependant, compte tenu de l'ampleur des besoins, le développement a surtout permis de répondre au besoin le plus répandu, soit la garde régulière à temps plein.

La loi prévoit que les centres de la petite enfance doivent diversifier leurs services en offrant de la garde en installation et en coordonnant la garde en milieu familial, à moins d'avoir obtenu une dispense⁹. En juin 2003, 84 % des centres de la petite enfance offraient ces deux types de services ou étaient sur le point de l'offrir. On compte également, pour l'année 2002, 203 installations de centres de la petite enfance liées au milieu de travail, qui offrent 11 179 places.

Les changements importants qu'a connus le monde du travail au cours des dernières années ont modifié les besoins de garde des parents. En 2002, peu de places étaient offertes pour la garde à temps partiel et la garde à horaires non usuels, comme le montre le tableau suivant.

Par ailleurs, même si ces types de garde sont principalement offerts en milieu familial, on constate qu'au fil des années le milieu familial les fournit de moins en moins et se rapproche des types de garde traditionnellement offerts en installation.

PROPORTION DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES SERVICES DE GARDE À TEMPS PARTIEL ET À HORAIRES NON USUELS

Type de garde	Centre de la petite enfance		Garderie conventionnée
	Installation	Milieu familial	
	%	%	%
Soir	0,2	0,9	0,6
Nuit	0,04	0,3	0
Fin de semaine	0,7	0,7	0,02
« Sur appel »	0,4	0,8	0,2
Temps partiel	11,3	11,6	2,2
Programme particulier à la demi-journée	0,7	0,5	0,1

Source : Données extraites de l'analyse des rapports d'activité 2001-2002 soumis par les services de garde : *Situation des centres de la petite enfance et des garderies au Québec en 2002*, MESSF, juin 2003

9. Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, (L.R.Q., c-C-8.2.)



2.7 La qualité des services

La qualité des services est la pierre d'assise du développement de l'enfant. Elle se traduit notamment par des exigences strictes en ce qui concerne la santé, la sécurité et le bien-être des enfants. Et grâce au Programme éducatif, les enfants fréquentent, avant leur entrée à la maternelle, un milieu stimulant où ils peuvent acquérir des habiletés qui les prédisposent à la réussite scolaire. Pour ce faire, le programme met l'accent sur le développement global et harmonieux de l'enfant, sur une intervention éducative de qualité et sur la continuité éducative entre les familles, les services de garde et les autres services éducatifs.

La recherche¹⁰ tend à démontrer que c'est aussi sur la formation et les conditions de travail du personnel éducateur que repose la qualité des services.

En ce qui a trait à la formation, la réglementation établit que deux éducatrices sur trois doivent être formées, selon des exigences spécifiques, en centre de la petite enfance et qu'une éducatrice sur trois doit l'être en garderie. En avril 2002, la proportion globale du personnel éducateur formé s'établissait respectivement à 68 % en centre de la petite enfance (installation) et à 43 % en garderie.

La réglementation prévoit aussi une formation minimale et obligatoire pour les personnes responsables des services de garde en milieu familial reconnues par un centre de la petite enfance. Depuis 1997, les exigences de formation ont été augmentées pour ces dernières, faisant passer de 24 à 45 heures le nombre minimal d'heures obligatoires de formation. Elles doivent également suivre chaque année un perfectionnement de 6 heures.

En ce qui a trait aux conditions de travail, plusieurs mesures ont été prises pour attirer et retenir un personnel qualifié et compétent et pour reconnaître l'importance de son travail. Mentionnons notamment un redressement salarial important pour le personnel des installations des centres de la petite enfance et des garderies conventionnées ainsi que l'instauration d'un régime de retraite. Quant aux responsables d'un service de garde en milieu familial, elles ont bénéficié d'une augmentation substantielle de leur allocation.

Depuis 1997, 15 548 emplois¹¹ ont été créés dans les centres de la petite enfance, aussi bien en installation qu'en milieu familial.

10 . Ercilia Palacio-Quintin et Rémi Coderre. *Les services de garde à l'enfance – Influence des différents types de garde sur le développement de l'enfant*, Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières, 1999.

11. Données du MESSF au 1^{er} avril 2003.

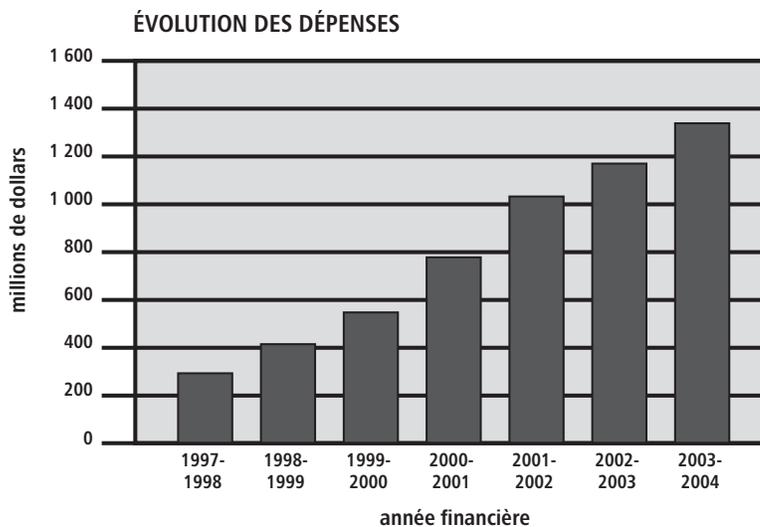


3. L'ÉVOLUTION DES COÛTS

3.1 L'évolution des coûts des services de garde éducatifs

Depuis l'instauration des services de garde à contribution parentale réduite, les coûts ont progressé à un rythme annuel moyen de près de 30 %. Quant aux crédits budgétaires, ils augmenteront à un rythme annuel de 11,5 % d'ici 2006. Cette progression est principalement attribuable à la création de places de même qu'au redressement salarial du personnel des services de garde.

En 2003-2004, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille prévoit consacrer plus de 1,3 milliard de dollars aux services de garde, soit près de 40 % du total de l'aide que le Québec octroie aux familles. Ces dépenses se répartissent comme suit : 1,1 milliard de dollars pour le fonctionnement des centres de la petite enfance (installation et milieu familial), 204,8 M\$ pour le fonctionnement des garderies, 37 M\$ pour le régime de retraite du personnel des installations de centres de la petite enfance et des garderies conventionnées et 8,5 M\$ pour le service de la dette (immobilisations des centres de la petite enfance). À terme, la part de l'État serait approximativement de 1,7 milliard de dollars si le développement se réalise tel que prévu.



Source : Gouvernement du Québec, Crédits budgétaires

Note : De 1997-1998 à 2002-2003, ce sont des dépenses réelles, tandis que pour 2003-2004, il s'agit de crédits budgétaires.



De plus, des subventions de développement et d'investissement sont accordées aux centres de la petite enfance. De 1997-1998 à 2002-2003, elles se sont chiffrées à 82,8 M\$, comme l'illustre le tableau suivant.

EN MILLIONS DE DOLLARS

1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	TOTAL
3,8	7,8	18,7	23,0	21,7	7,8	82,8

Source : Données du MESSF 2003

Pour créer une place en installation de centre de la petite enfance, il en coûte en moyenne 12 000 \$ en dépenses d'immobilisations. De 1997 à 2002, le gouvernement assumait près de 40 % du coût total du projet dès la mise sur pied de l'installation; les 60 % restants étaient financés dans les années subséquentes.

Depuis l'instauration en 2002 du nouveau Programme de financement global des immobilisations des centres de la petite enfance, le Ministère paie uniquement les intérêts et les remboursements du capital de l'année financière en cours. La dépense est donc amortie sur la durée du prêt à long terme.

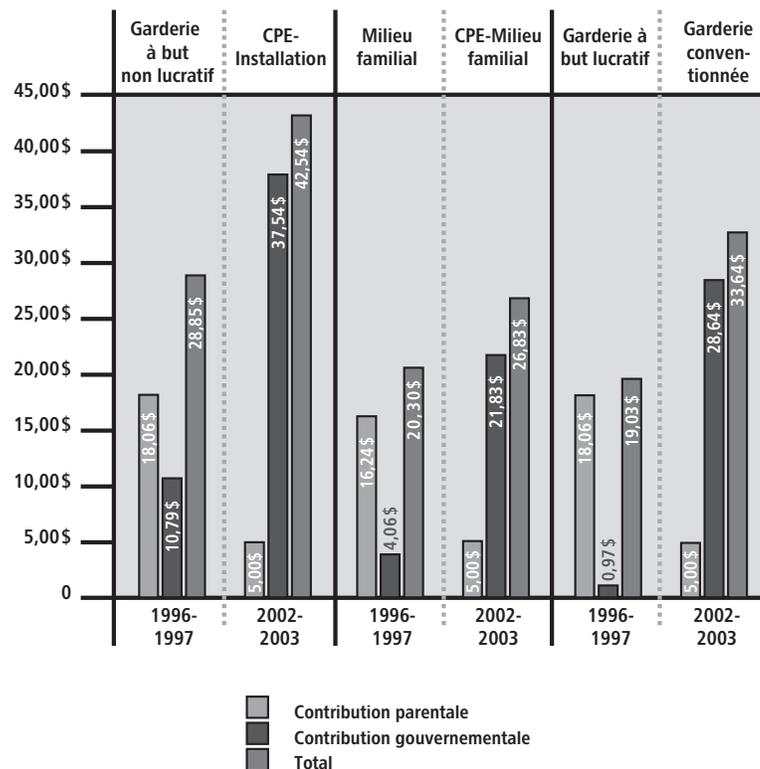
Les garderies conventionnées ne sont pas admissibles à ce programme. Toutefois, une partie de la subvention de fonctionnement qui leur est accordée sert à financer leurs immobilisations.



3.2 La contribution moyenne des parents et du gouvernement aux services de garde éducatifs

La progression des coûts a modifié de façon importante la contribution moyenne des parents et de l'État au financement des services.

CONTRIBUTIONS PARENTALE ET GOUVERNEMENTALE AU FINANCEMENT EN MOYENNE PAR PLACE PAR JOUR



Sources : Office des services de garde à l'enfance et Secrétariat à la famille, *Rapport annuel 1996-1997*, Québec, Les Publications du Québec, 1998, tableau 8, p. 41

MESSF, Direction du financement du réseau, données internes, juin 2003

Avant l'instauration des places à contribution réduite, en 1996-1997, la contribution moyenne des parents aux frais de garde était de 18,06 \$ par jour dans les garderies et de 16,24 \$ en milieu familial. En 2002-2003, leur contribution quotidienne pour une place en service de garde éducatif est de 5 \$.

En contrepartie, la part du gouvernement est passée de 10,79 \$ par jour dans les garderies à but non lucratif à 37,54 \$ en installation de centre de la petite enfance. Pour ce qui est du milieu familial, la contribution, qui était à l'époque de 4,06 \$, est maintenant de 21,83 \$ par jour. Pour les garderies, la quote-part gouvernementale est passée de 0,97 \$ à 28,64 \$ par jour.

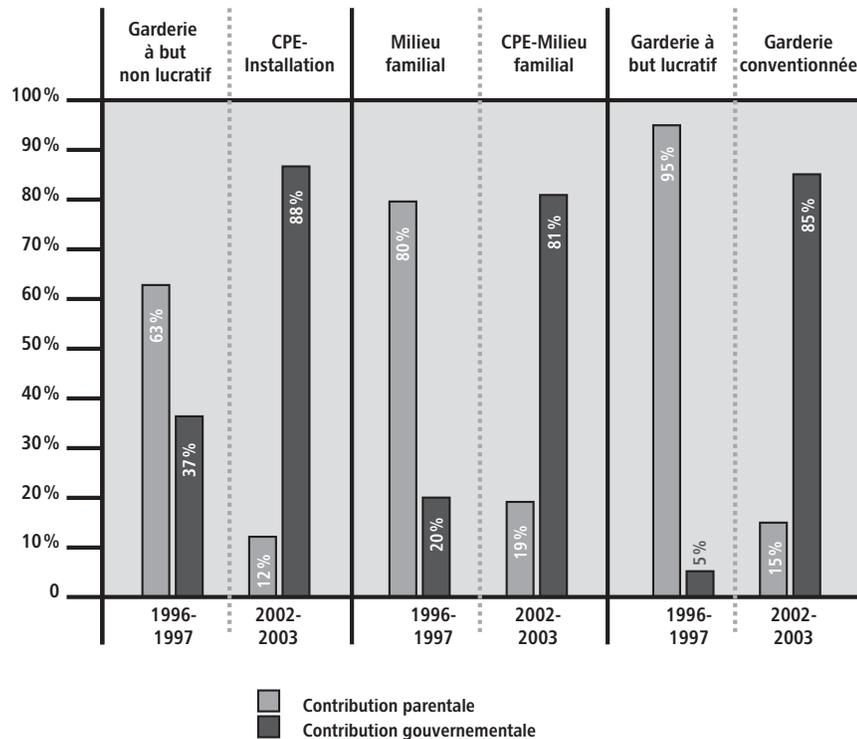


En 2002-2003, le coût global d'une place en centre de la petite enfance (installation) atteint donc 42,54 \$ par jour (11 060 \$ par année); en garderie, il est de 33,64 \$ (8750 \$ par an) et, en milieu familial, de 26,83 \$ (7000 \$ par an). Ce coût global représente la somme des contributions parentale et gouvernementale.

La part de la contribution financière que les parents assument est environ quatre fois moindre pour l'année 2002-2003. Elle représente 12 % en installation de centre de la petite enfance, 19 % en milieu familial et 15 % en garderie à but lucratif. En contrepartie, la participation relative de l'État est devenue plus importante : en installation, elle atteint 88 % en 2002-2003, alors qu'elle était de 37 % en 1996-1997; en milieu familial, cette participation est passée de 20 % à 81 % et, enfin, en garderie à but lucratif, elle a progressé de 5 % à 85 %.

La part de la contribution gouvernementale au financement des services de garde éducatifs a donc grandement augmenté depuis 1997 pour l'ensemble des types de garde, passant en chiffres absolus de 290 M\$ à plus de 1,3 milliard de dollars. Poursuivre à ce rythme impose une forte pression sur les finances publiques. Si la contribution parentale avait suivi le rythme de croissance annuel des coûts, elle s'établirait actuellement à 17,85 \$ par jour.

PART DU FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT SUPPORTÉE PAR L'ÉTAT ET PAR LES PARENTS EN MOYENNE PAR PLACE PAR JOUR



Sources : Office des services de garde à l'enfance et Secrétariat à la famille, *Rapport annuel 1996-1997*, Québec, Les Publications du Québec, 1998, tableau 8, p. 41
 MESSF, Direction du financement du réseau, données internes, juin 2003



3.3 Les effets du régime fiscal fédéral sur les familles québécoises

En ce qui concerne la fiscalité fédérale, l'instauration des places à contribution réduite a produit des effets indirects pour les familles québécoises. En payant 5 \$ par jour, les familles qui bénéficient de places à contribution réduite réclament, dans leur déclaration de revenus fédérale, un montant moindre au titre de la déduction fiscale pour frais de garde que si elles payaient un tarif non subventionné.

Dans le régime fiscal fédéral, la déduction pour frais de garde contribue à réduire le revenu net. Comme la valeur de la déduction est moins élevée qu'avec un tarif non subventionné, plusieurs familles disposant de places à 5 \$ paient plus d'impôt fédéral. Ce faisant, ces familles peuvent également recevoir un montant moindre au titre de la Prestation nationale pour enfant (PNE) et comme remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS).



3.4 Les investissements du gouvernement fédéral dans le domaine de la petite enfance

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a investi dans le domaine de la petite enfance par la voie du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Le 11 septembre 2000, le gouvernement fédéral annonçait des investissements de l'ordre de 2,2 milliards de dollars sur une période de cinq ans pour le développement de la petite enfance. Les investissements se feront dans quatre domaines : la promotion de la santé durant la grossesse et au cours de la petite enfance; l'amélioration du soutien aux parents et aux familles; le développement de la petite enfance, l'apprentissage et les soins aux enfants; enfin, le renforcement du soutien aux communautés. Ces sommes ne sont pas destinées au développement des services de garde. La part du Québec atteindra 520 M\$.

EN MILLIONS DE DOLLARS

2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	TOTAL
72	95	118	118	117	520

Source : Ministère des Finances - Direction des relations fédérales-provinciales

Dans son Discours sur le budget de février 2003, le gouvernement fédéral a également annoncé son intention d'investir 935 M\$ au cours des cinq prochaines années pour aider les provinces à accroître l'accès à des services de garde de qualité et à encourager les initiatives favorisant l'apprentissage des jeunes enfants, particulièrement pour les familles monoparentales ou à faible revenu. En 2003-2004, 25 M\$ seront consacrés à la création de places en services de garde et 75 M\$ en 2004-2005. La part du gouvernement du Québec se chiffre à 210 M\$ pour les cinq prochaines années.

EN MILLIONS DE DOLLARS

2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	TOTAL
6	18	35	70	81	210

Source : Ministère des Finances - Direction des relations fédérales-provinciales

Le gouvernement fédéral reconnaît d'ailleurs que le gouvernement du Québec se situe à l'avant-garde au Canada en matière de services de garde éducatifs.



4. LES SCÉNARIOS

La popularité des services de garde éducatifs repose sur plusieurs facteurs. Outre la contribution de l'État qui a facilité l'accès à ces services, d'autres éléments leur ont donné une grande crédibilité : la qualité du programme éducatif, l'importance accordée à la prévention, à la santé et à la sécurité des enfants de même que la compétence du personnel.

Dans le Discours sur le budget, le gouvernement a réitéré son engagement de rendre accessibles les 200 000 places nécessaires en favorisant une plus grande flexibilité, en assurant un financement adéquat, qui tienne compte de la capacité de payer des contribuables, et en posant comme principe que la formule de financement devrait permettre une hausse des contributions du gouvernement fédéral.

Des chapitres précédents se dégagent quelques constats :

- Bien que la grande majorité des 200 000 places soient créées ou autorisées, certains besoins particuliers ne trouvent pas de réponses adéquates dans les services actuels;
- Les services de garde existants, présents sur tout le territoire, doivent envisager des façons novatrices d'adapter leur offre aux besoins variés des familles;
- Les places qui seront créées devront élargir l'offre de service grâce à une plus grande flexibilité des services offerts;
- Les coûts des services de garde ont connu une croissance rapide, notamment en raison du développement accéléré et de l'amélioration des conditions de travail du personnel. Ces investissements seront maintenus. Cependant, il est nécessaire de ralentir quelque peu le mouvement afin d'assurer la pérennité des services de garde.

À partir de ces constats, des ajustements s'imposent, à la fois pour parfaire l'offre de service et pour orienter le développement futur.

Les principes qui ont guidé la création des services de garde éducatifs demeurent aujourd'hui tout à fait pertinents, et les scénarios qui sont soumis à la consultation s'en inspirent.

Quels que soient les choix qui seront faits, ils continueront de poser comme principes que :

- les parents sont les premiers responsables de leurs enfants;
- l'État a un rôle de soutien et d'accompagnement;
- la qualité est une exigence fondamentale;
- les services doivent être fournis partout au Québec;
- les services doivent tenir compte des préférences et répondre aux besoins des parents : leur nombre, leur flexibilité, les choix qu'ils offrent et leur adéquation avec le milieu de vie des parents et des enfants sont les facteurs clés;
- la contribution réduite est maintenue;
- la capacité de payer des parents utilisateurs et de l'État doit être prise en compte et le partage des coûts, équitable;
- la solidarité avec les plus démunis doit être préservée.



4.1 Les scénarios de développement

Pour atteindre l'objectif de 200 000 places financées, il reste à créer 33 731 places. De ce nombre, 18 531 ont déjà été autorisées et 3000 ont été annoncées pour les garderies, ce qui réduit le nombre de places à autoriser à 12 200. Les scénarios suivants proposent différentes hypothèses à explorer pour faire en sorte que ces places répondent aux besoins exprimés par les parents et assurent une plus grande flexibilité.

SCÉNARIO 1 : Un développement offert exclusivement en milieu familial

Un développement accentué en milieu familial permet de répondre aux préférences nettement exprimées par les parents pour les poupons (moins de 18 mois) et les enfants d'âge scolaire ayant droit à la contribution parentale réduite. Le milieu familial accueille également une proportion importante d'enfants de 18 à 59 mois.

En outre, la proportion des enfants qui fréquentent les services de garde à temps partiel ou à des heures non usuelles est légèrement plus importante en milieu familial. Plus d'enfants y fréquentent les services à temps partiel de façon régulière. Toutefois, on observe que cette dernière pratique tend à diminuer.

L'expérience des récentes années nous apprend qu'un développement exclusif en milieu familial pourrait être de plus en plus difficile dans les grands centres urbains (disponibilité de résidences ou de logements adéquats, qualité de ceux-ci, etc.). Il en irait de même dans les petites communautés à faible densité de population, notamment dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec (en ce qui concerne le recrutement, la qualification des responsables de services de garde, etc.).

Si l'on maintient le ratio actuel d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial pour six enfants, la création de 12 200 places en milieu familial suppose le recrutement de quelque 2000 autres responsables de services de garde, soit l'équivalent d'une augmentation approximative de 20 %.

Ces 12 200 places en milieu familial coûteraient environ 77,3 M\$ et, à terme, le coût de fonctionnement des 200 000 places serait de l'ordre de 1700 M\$.



SCÉNARIO 2 : Un développement offert exclusivement aux garderies

Création de 12 200 places en garderie, couvrant les besoins dans toutes les régions. Ce scénario devra aussi prévoir l'apport du milieu familial.

Ce scénario correspond à la préférence exprimée par les parents qui souhaitent que leur enfant fréquente une installation.

Au 30 juin 2003, les places en garderie se concentrent principalement dans les régions de Montréal, de la Montérégie, de Laval, de la Capitale-Nationale et de Lanaudière. Elles sont absentes des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec. L'adoption de ce scénario impliquerait que, pour répondre aux besoins et aux préférences des parents, les garderies s'installent à l'extérieur des grands centres urbains afin de servir adéquatement toutes les régions.

Par ailleurs, comme les garderies accueillent surtout des enfants de 18 à 59 mois, mais peu d'enfants ayant des besoins particuliers, ces établissements devront répondre à des besoins plus variés, selon la proportion des poupons, des enfants d'âge scolaire, des enfants handicapés et des enfants de milieux défavorisés dans une région donnée.

Ces 12 200 places créées exclusivement en garderie coûteront environ 107,9 M\$ et, à terme, le coût de fonctionnement des 200 000 places serait de l'ordre de 1731 M\$.



SCÉNARIO 3 : Un développement partagé entre les garderies et les haltes-garderies communautaires

Création de 10 000 places en garderie (temps plein et temps partiel régulier) et de 2200 places en halte-garderie communautaire (répit parental et garde occasionnelle)

Selon l'Association des haltes-garderies communautaires du Québec, les 140 haltes-garderies communautaires recensées disposeraient en moyenne de 16 places chacune, soit environ 2000 places pouvant accueillir quelque 8000 enfants par année. Elles pourraient offrir rapidement les 2200 places prévues dans ce scénario.

Du point de vue des services offerts et des enfants qui les fréquentent, les garderies et les haltes-garderies communautaires se complètent. Les premières offrent des services de garde réguliers à temps plein pour les enfants de 18 à 59 mois, alors que la fréquentation des services de garde en halte-garderie communautaire est occasionnelle. Ces services s'adressent aux familles défavorisées et facilitent le dépistage et l'orientation d'enfants éprouvant des difficultés particulières.

Cependant, selon ce scénario, les garderies devraient faire preuve d'une plus grande flexibilité pour ce qui est des types de garde offerts et des catégories d'enfants qu'elles accueillent, et ce, afin de répondre aux besoins et de s'adapter aux préférences des parents. Quant aux haltes-garderies communautaires, elles devraient élargir leur clientèle au delà de celles des organismes dont elles sont issues et répondre aux besoins locaux.

Les haltes-garderies communautaires réduisent la pression sur les services de garde à temps plein en répondant à certains besoins de garde occasionnelle. Compte tenu de leur contribution aux services de garde, leur apport serait reconnu financièrement.

Les 10 000 places créées en garderie coûteraient environ 88,4 M\$ et, à terme, les coûts de fonctionnement seraient de l'ordre de 1711 M\$. À cela, il faudrait ajouter le financement à prévoir pour les haltes-garderies communautaires, dont le montant reste à déterminer.



4.2 Les scénarios de financement

Le gouvernement a clairement exprimé sa volonté d'atteindre l'objectif de 200 000 places en services de garde, d'assurer une plus grande flexibilité pour mieux s'adapter aux choix des parents et de maintenir un haut niveau de qualité. Il s'est également engagé à assurer un financement adéquat qui tiendrait compte de la capacité de payer des Québécois et des Québécoises.

Comme on l'a souligné précédemment, les coûts de fonctionnement, au terme du développement, seront d'environ 1,7 milliard de dollars. Depuis 1997, on a observé une croissance d'environ 30 % par année et on estime qu'elle se poursuivra à un rythme de 11,5 % par année¹² d'ici la fin du développement.

Si la contribution parentale avait suivi ce rythme de croissance, elle s'établirait actuellement à 17,85 \$ par jour. Proportionnellement, l'écart ne cesse de croître entre la participation financière des parents utilisateurs et celle de l'État, celle des parents diminuant et celle de l'État augmentant de façon notable chaque année.

Assurer la pérennité des services requiert donc de revoir la participation financière à la fois des parents et de l'État et de rechercher un meilleur équilibre.

Trois scénarios de financement sont proposés.

12. Toutefois, ces projections ne prennent pas en compte des éléments comme l'équité salariale, les augmentations salariales et le régime de retraite.



SCÉNARIO 1 : Une tarification unique fixe

Relever la contribution parentale pour toutes les familles utilisant ces services, et ce, indépendamment du revenu familial

À titre d'exemple, la contribution parentale pourrait être augmentée de 2 \$ pour passer de 5 \$ à 7 \$ par jour. Chaque dollar d'augmentation de la contribution parentale représente à terme 52 M\$ annuellement.

Pour les familles utilisatrices, ce relèvement se traduirait par une dépense additionnelle de 520 \$ par année pour chaque enfant (à raison de 260 jours de fréquentation), soit 1820 \$ comparativement à 1300 \$ actuellement. Un couple qui a deux revenus et un enfant et dont le revenu familial est de 70 000 \$ verrait son impôt fédéral à payer diminuer de 69 \$, et sa Prestation nationale pour enfants 00 augmenterait de 10 \$. Pour une même famille dont le revenu familial est de 100 000 \$, l'impôt fédéral à payer diminuerait de 96 \$.

Toutes les familles bénéficiant d'une place à contribution réduite seraient touchées par cette majoration, à l'exception de celles qui reçoivent des prestations d'assistance-emploi.

À la fin du développement, on pourrait prévoir un principe d'indexation.



SCÉNARIO 2 : Une tarification modulée en fonction du revenu

Moduler la contribution parentale en fonction du revenu familial

Ce scénario implique que certaines familles dont le revenu se situe au-dessus de la moyenne participent davantage au financement des services de garde.

À titre d'exemple, la contribution parentale serait maintenue à 5 \$ par jour pour les familles dont le revenu familial est inférieur à 70 000 \$. Celles dont le revenu s'échelonne entre 70 000 \$ et 100 000 \$ verraient leur contribution augmenter graduellement jusqu'à concurrence de 10 \$ par jour.

La perception de ce supplément se ferait au moyen de la déclaration de revenus. Une contribution parentale additionnelle serait exigée à partir de l'année d'imposition 2004 pour les familles utilisatrices de places à contribution réduite dont le revenu est supérieur aux seuils retenus.

La contribution serait réclamée à la fin de l'année lors de la production de la déclaration de revenus. Pour éviter d'avoir un solde à payer, les familles devraient demander que l'on ajuste leurs retenues à la source et les travailleurs autonomes devraient faire modifier leurs acomptes provisionnels.

Les familles gagnant entre 70 000 \$ et 100 000 \$ subiraient une augmentation annuelle graduelle pouvant atteindre au maximum 1300 \$. Un couple qui a deux revenus et un enfant et dont le revenu est de 100 000 \$ et plus verrait son impôt fédéral à payer diminuer de 239 \$.

À la fin du développement, on pourrait prévoir un principe d'indexation.



SCÉNARIO 3 : Une contribution parentale établie en proportion du coût global de fonctionnement des services de garde

Faire en sorte que la participation des parents au financement des services de garde reflète la croissance des coûts globaux

En 1996-1997, avant l'instauration des places à contribution réduite, la contribution parentale moyenne équivalait à environ 70 % du coût global des services de garde. La situation est actuellement inversée, puisqu'en 2002-2003, la contribution parentale (5 \$ par jour) représente en moyenne 15 % du coût global des services de garde éducatifs.

À titre d'exemple, si la part de la contribution parentale s'établissait à 20 % du coût global, elle correspondrait aujourd'hui à 6 \$ par jour et atteindrait 7,50 \$ par jour au terme du développement. Pour les familles qui utilisent ces services, cela se traduirait la première année par une dépense additionnelle de 260 \$ par enfant (à raison de 260 jours de fréquentation). Cela représente un coût annuel total de 1560 \$. En 2006, ce supplément serait de 650 \$ et le coût annuel équivaldrait à 1950 \$.

Un couple qui a deux revenus et un enfant et dont le revenu familial est de 70 000 \$ verrait son impôt fédéral à payer diminuer de 87 \$, et sa Prestation nationale pour enfant augmenterait de 13 \$. Pour une même famille dont le revenu familial est de 100 000 \$, l'impôt fédéral à payer diminuerait de 119 \$.

Toutes les familles qui bénéficient de places à contribution réduite subiraient cette augmentation, sauf celles qui reçoivent des prestations d'assistance-emploi.



CONCLUSION

Ce document de consultation présente l'état actuel des services de garde ainsi que divers scénarios de développement et de financement. Il a pour objet d'enrichir la réflexion qui guidera les décisions que le gouvernement devra prendre dans les mois qui viennent. Les parents, les milieux de garde, les partenaires et toutes les personnes qui se sentent concernées sont conviés à participer à cet exercice en l'enrichissant de leurs réflexions, commentaires et propositions.

Chacun des scénarios proposés présente des avantages et des inconvénients et aura des conséquences différentes selon les caractéristiques particulières des familles ou selon les milieux de vie. Nous en sommes bien conscients. Mais il faut faire des choix, et le défi est de faire les choix les plus judicieux en tenant compte, dans la mesure du possible, de tous les impératifs.

En matière de développement, il s'agira d'offrir le bon service, au bon endroit, pour répondre aux besoins.

En ce qui a trait au financement, il s'agira d'établir un nouveau partage des coûts qui sera équitable, qui tiendra compte de diverses contraintes budgétaires ainsi que de la capacité de payer de toutes les familles.

Nous accueillerons avec intérêt tout commentaire ou suggestion que vous voudrez bien nous faire partager. À ce sujet, nous vous suggérons quelques questions qui pourront guider votre réflexion :

- Selon vous, quel scénario de développement permettra d'apporter la réponse la plus adéquate à vos besoins?
- Quelle est la part du coût des services fournis à votre enfant que vous jugez raisonnable d'assumer?
- D'après vous, quel scénario répondra le mieux aux besoins du plus grand nombre de familles?
- À votre avis, quel scénario permet une participation équitable du plus grand nombre de familles au financement des services de garde?
- Quel scénario de développement le gouvernement devrait-il retenir? Pourquoi?
- Quel scénario de financement le gouvernement devrait-il retenir? Pourquoi?

Les parents sont invités à nous faire part de leurs commentaires par l'entremise du site Internet www.servicesdegarde.gouv.qc.ca.

Les organismes sont invités à faire de même ou à nous faire parvenir un mémoire sur cette question, de préférence avant le 25 août 2003.

Sur invitation, certains partenaires seront conviés à présenter le résultat de leur réflexion aux ministres et à échanger leurs idées avec eux.



Vous pouvez aussi faire parvenir vos commentaires par la poste ou par télécopie :

À Québec

Bureau de la sous-ministre adjointe
Direction générale des politiques familiales
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
1122, chemin Saint-Louis, 2^e étage
Sillery (Québec) G1S 4Z5
Télécopieur : (418) 644-5434

À Montréal

Bureau de la sous-ministre adjointe
Direction générale des politiques familiales
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
600, rue Fullum, 4^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Télécopieur : (514) 864-1446



VOCABULAIRE DES SERVICES DE GARDE

Centre de la petite enfance	<p>Établissement qui fournit, dans une installation où l'on accueille au moins sept enfants, des services de garde éducatifs qui s'adressent principalement aux enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle. Ces services sont offerts pour des périodes qui ne peuvent excéder 48 heures consécutives. Sur un territoire donné, un centre de la petite enfance coordonne, surveille et contrôle en milieu familial de tels services à l'intention d'enfants du même âge.</p> <p>Subsidiairement, ces services peuvent s'adresser aux enfants qui fréquentent la maternelle et le primaire lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans un service de garde en milieu scolaire.</p>
Diversification des services	<p>Offre de garde en installation et en milieu familial par le centre de la petite enfance.</p>
Exemption de la contribution parentale réduite	<p>Exemption de la participation financière du parent qui reçoit des prestations d'assistance-emploi ou qui a fait l'objet d'une recommandation à cet effet par un organisme assujéti à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, et ce, pour une période maximale de cinq demi-journées par semaine.</p>
Garde à horaires non usuels	<p>Services de garde fournis en fonction d'une fréquence fixe, mais de soir, de nuit ou de fin de semaine.</p>
Garde irrégulière ou occasionnelle	<p>Services de garde offerts selon une fréquence indéterminée ou imprévisible.</p>
Garde régulière	<p>Utilisation d'un service de garde de façon prévisible selon une fréquence fixe; elle peut être à temps plein ou à temps partiel, le jour, le soir, la nuit ou la fin de semaine.</p>
Garderie	<p>Établissement qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation où l'on accueille au moins sept enfants, de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.</p>



Garderie conventionnée	Garderie qui satisfait à deux conditions : premièrement, elle doit avoir été en activité avant le 11 juin 1997 ou avoir fait une demande de permis avant cette date (Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance, art. 180); deuxièmement, le titulaire du permis de cette garderie doit avoir signé avec la ministre une entente l'autorisant à offrir des places à contribution réduite (Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, art. 39.1 et 41.6).
Garderie non conventionnée	Garderie qui n'offre pas de places à contribution réduite. Soit la garderie a choisi de ne pas signer d'entente, soit elle ne satisfait pas aux conditions prescrites par la loi.
Halte-garderie	Service de garde pouvant accueillir au moins sept enfants de façon irrégulière ou occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.
Installation	Lieu, autre qu'une résidence privée, où des services de garde éducatifs sont offerts.
Jardin d'enfants	Établissement qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation où l'on accueille, de façon régulière et en groupe stable, au moins sept enfants âgés de 2 à 5 ans auxquels on offre des activités sur une période fixe; ces services sont offerts pour des périodes qui n'excèdent pas quatre heures par jour.
Place à contribution réduite	Place destinée aux enfants de moins de 5 ans au 30 septembre de l'année en cours et donnant droit à une subvention en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance. La contribution réduite est fixée à 5 \$ par jour.
Place autorisée	Place pour laquelle une autorisation écrite de la ministre a été donnée en vue d'en assurer la création pour une année donnée.
Place créée	Nouvelle place qui s'ajoute aux places existantes.



Place existante	Place autorisée, créée et offerte par les services de garde éducatifs titulaires d'un permis.
Place financée	Place financée par le gouvernement et offerte à contribution réduite par les centres de la petite enfance et les garderies conventionnées.
Place non financée	Place offerte par des garderies titulaires d'un permis mais ne recevant aucun financement (garderies non conventionnées); les parents paient le plein tarif.
Plan de développement	Nombre de places à autoriser chaque année pour atteindre les objectifs annuels de développement des services de garde éducatifs.
Processus d'autorisation	Ensemble d'étapes menant à l'autorisation du développement des services de garde éducatifs. L'analyse des demandes se fait sur une base régionale, en concertation avec les partenaires et les conseils régionaux de développement (CRD); ceux-ci font des recommandations au Ministère pour la création de places sur leur territoire. Les autorisations sont données par la ministre qui fixe une année de réalisation.
Services de garde	Types de garde, que les services soient régis ou non, y compris la garde en centre de la petite enfance (installation et milieu familial), en garderie (conventionnée ou non conventionnée), en halte-garderie ou en jardin d'enfants.
Services de garde éducatifs régis en milieu familial	Services offerts dans une résidence privée par une personne responsable qui bénéficie du soutien d'un centre de la petite enfance. Des places à 5 \$ y sont offertes pour les enfants admissibles. En comptant ses propres enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle, la personne responsable ne peut accueillir plus de six enfants, pour des périodes qui peuvent



Services de garde non régis en milieu familial

excéder 24 heures consécutives. Parmi ces enfants, deux au plus peuvent avoir moins de 18 mois.

Si la personne responsable est assistée d'une autre personne adulte, elles ne peuvent accueillir plus de neuf enfants, en comptant leurs enfants respectifs de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elles. Parmi ces enfants, quatre au plus peuvent être âgés de moins de 18 mois.

Services de garde offerts dans une résidence privée par une personne qui n'est pas reconnue par un centre de la petite enfance. En comptant ses propres enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle, la personne responsable ne peut accueillir, pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives, plus de six enfants.

servicesdegarde.gouv.qc.ca



Emploi,
Solidarité sociale
et Famille

Québec 